

ENVOI PAR COURRIEL

Projet d'agrandissement de la mine aurifère
Canadian Malartic et de la déviation de la
route 117 à Malartic 6211-18-015

Malartic, le 20 juillet 2016

Monsieur Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur de commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Addenda au mémoire – Ville de Malartic
Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et de déviation de la
route 117

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint les rectifications apportées au mémoire de la Ville de Malartic :

Page	Section	Modification
2	2.4.1.	Remplacer Table par Comité
4	Saine gouvernance – la Ville de Malartic souhaite que : au premier point	Remplacer Table par Comité
5		Ajout de deux paragraphes suivants : Rappelons que le projet d'agrandissement de la fosse actuelle de la mine est sur la table à dessin depuis 2009. Que le présent conseil de ville a été élu en novembre 2013 en indiquant que la population de Malartic serait consultée sur son avenir. C'est ce qui a été fait avec la tenue d'un <i>Forum Citoyen</i> et l'adoption en février 2016 du <i>Plan de développement durable ÉcoMalartic</i> (Pièce DB24). Aujourd'hui, le conseil de ville constate que le promoteur de ce projet, Mine Canadian

		Malartic, a toujours fait preuve d'une grande ouverture en ce qui concerne les préoccupations citoyennes, de même qu'il a été à l'écoute de celles qui lui ont été communiquées par l'entremise des élus de Malartic.
10	B) Stratégie pour favoriser l'établissement de travailleurs de la MCM et de nouveaux citoyens à Malartic	2 ^e ligne : Enlever sud et remplacer par situé au sud de la voie ferrée. 7 ^e ligne : Ajouter en cause à la fin de la phrase.
12	2.2.1. L'exploitation minière et le développement durable	2e paragraphe, 6 ^e ligne : remplacer concernant au lieu de concernent. 4 ^e paragraphe, 6 ^e ligne : remplacer d'unités de logements par d'unités d'habitation 4 ^e paragraphe, 7 ^e ligne : remplacer de leurs secteurs d'activités par des activités dans les secteurs
12	2.2.2. Pacte fiscal durable entre la MCM et la Ville de Malartic	2 ^e ligne : ajouter ,et ce, après Malartic.
13	2.2.4 Diversification économique	Changer 2.2.3. Diversification économique
14	2.2.3. Diversification économique	5 ^e paragraphe : ajouter piloté après <i>Rue Royale</i> ,
18	2.4.1. La Table Mine-Ville	Remplacer Table par Comité 2 ^e ligne : Remplacer Table par Comité
19	Encadré Recommandations : Une saine gouvernance. La Ville de Malartic souhaite...	1 ^{er} point : Remplacer de la Table par du Comité
19	3. Conclusion	1 ^{er} paragraphe, 3 ^e ligne : Remplacer les principes par le principe. Ajout de deux paragraphes suivants : Ce projet audacieux à l'origine à bousculer... il faut l'admettre. Des revendications individuelles et collectives sont apparues au fil du temps. Des solutions ont été apportées pour certaines, d'autres sont encore à trouver et à implanter. Mais quelle est la balance des avantages et des inconvénients dans ce projet minier? Quel est le comportement de ce citoyen corporatif jusqu'à maintenant? Quelle est la volonté de la population à l'égard de ce projet? Le conseil de ville de Malartic croit que :

		<ol style="list-style-type: none">1) ce projet est avantageux pour les malarticois et malarticoises bien qu'il comporte certains inconvénients pour certains;2) le comportement de Mine Canadien Malartic est celui d'une personne prudente, responsable et diligente dans la réalisation de son projet actuel et que nous devons lui faire confiance pour résoudre certains inconvénients actuels et futurs dans le projet présenté;3) la population malarticoise est majoritairement favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de certaines conditions à rencontrer. <p>Conséquemment, le conseil de ville a donc adopté unanimement le 14 juin 2016 une résolution d'appui au regard de ce projet de la MCM, et ce, aux conditions énoncées dans ce mémoire.</p>
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Enfin, pour permettre une meilleure lecture du document, ci-joint une version intégrée et surlignée en jaune des modifications apportées par cet addenda.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Me Gérald Laprise
Directeur général *par intérim* et greffier

GL/gr

p.j. (1)

Réf. : 114-220



Mémoire
(addenda du 20 juillet 2016 intégré)

Projet d'agrandissement de la Mine Canadian Malartic (MCM) et
de la déviation de la route 117.

Ville de Malartic
20/07/2016

Table des matières

Sommaire des recommandations	3
Projet d'agrandissement de la Mine Canadian Malartic et déviation de la route 117	5
1. Présentation de Malartic	6
2. Constats, défis et attentes en lien avec le <i>Projet d'agrandissement de la mine et de la déviation de la route 117</i>	7
2.1 L'humain au cœur du développement	7
2.1.1 La démographie	7
2.1.2 Mise en œuvre du Plan de développement durable ÉcoMalartic (2016-2030)	8
2.1.3 Le Guide de cohabitation	9
2.1.4 Programme <i>Je brise je paie</i>	9
2.1.5 Stratégie porte pour porte	9
2.2.1 L'exploitation minière et le développement durable	12
2.2.2 Pacte fiscal durable entre la MCM et la Ville de Malartic	12
2.2.3 Diversification économique	13
2.2.4 Retombées économiques de la MCM	14
2.2.5 Fonds Essor Canadian Malartic	15
2.2.6 Déviation de la route 117	16
2.3 La précaution et la prévention	16
2.3.1 Respect des normes environnementales	16
2.3.2 Revitalisation du site	17
2.4 Une saine gouvernance	17
2.4.1 Le Comité Mine-Ville	18
2.4.2 Comité de suivi Canadian Malartic	18
2.4.3 Programme provincial des redevances sur les ressources naturelles	18
3. Conclusion	19
Références	21

Sommaire des recommandations

Plan de développement durable ÉcoMalartic – la Ville de Malartic souhaite que :

- la MCM poursuive son engagement lié au financement nécessaire d'une ressource permanente pour assurer la coordination et la mise en œuvre du Plan de développement durable ÉcoMalartic ainsi que pour réaliser les études nécessaires, et ce, jusqu'à la fin de ses activités, en investissant minimalement un montant de 300 000 \$ par an;
- la MCM s'engage formellement à être un partenaire dans la mise en œuvre du Plan de développement durable ÉcoMalartic, et ce, jusqu'à la fin de ses activités (incluant pendant la période des travaux de restauration).

Guide de cohabitation – la Ville de Malartic souhaite que :

- le Guide de cohabitation soit accepté par toutes les parties concernées et les citoyens de Malartic, et ce, avant le début des travaux d'agrandissement de la MCM.

Programme *Je brise je paie* – la Ville de Malartic souhaite que :

- le Programme *Je brise je paie* soit élaboré, instauré et mis en œuvre avant le début des travaux d'agrandissement de la MCM.

Stratégie porte pour porte – la Ville de Malartic souhaite que :

- des mesures soient prises pour conserver ou reconstruire les bâtiments détruits ou qu'une somme soit versée à la Ville de Malartic pour compenser les pertes futures subies;
- la MCM convienne avec la Ville d'un *protocole de démolition et de compensation* avant la destruction de tout bâtiment sur le territoire de la Ville de Malartic;
- des stratégies soient mises en place pour favoriser l'établissement durable de travailleurs de la MCM et de nouveaux citoyens sur le territoire de la Ville de Malartic.

Pacte fiscal durable entre la MCM et Malartic – la Ville de Malartic souhaite que :

- l'entente soit conclue au plus tard le 31 mai 2017, afin de :
 - réduire le service de la dette;
 - développer et rendre compétitif les secteurs commercial et industriel.

Diversification et maximisation des retombées économiques – la Ville de Malartic souhaite que :

- les efforts consentis par la MCM en vue de diversifier l'économie soient poursuivis;
- la MCM développe, en collaboration avec les partenaires concernés, un guide pour favoriser des retombées économiques.

Fonds Essor Canadian Malartic – la Ville de Malartic souhaite que :

- la MCM continue d'investir dans le Fonds Canadian Essor Malartic jusqu'à la fin des travaux d'exploitation des gisements miniers sur le territoire de la Ville de Malartic;

- une portion du fonds soit dédiée au démarrage de projets d'entreprise et que l'analyse de ces demandes soient effectuées en collaboration avec la Société de développement économique de Malartic (SDEM).

Déviaton de la route 117 – la Ville de Malartic souhaite que :

- le tracé de la déviation de la route 117 proposé par la MCM, accepté par la Ville de Malartic et approuvé par le MTMDE soit retenu.

Principes de précaution et de prévention - la Ville de Malartic souhaite que :

- la MCM respecte en tout temps les normes municipales, provinciales et fédérales applicables, dont celles relatives aux nuisances (bruit, poussières, vibration, surpression, etc.);
- la Ville de Malartic, la MCM et le MDDELCC travaillent de concert pour déterminer la vocation future du site suite aux activités minières;
- la MCM agisse à titre de facilitateur pour permettre de réhabiliter le site, selon les termes convenus par toutes les parties prenantes impliquées.

Saine gouvernance - la Ville de Malartic souhaite que :

- les activités actuelles du Comité Mine-Ville et du Comité de suivi Canadian Malartic soient poursuivies;
- la MCM finance adéquatement le Comité de suivi Canadian Malartic et qu'elle acquiesce aux demandes de ce comité qui s'inscrivent en cohérence avec son mandat;
- le gouvernement du Québec revoit les façons par lesquelles il partage les redevances minières avec les communautés locales directement impactées et affectées après la fermeture d'un gisement minier sur son territoire.

Projet d'agrandissement de la Mine Canadian Malartic et de la déviation de la route 117

Depuis 2006, la Ville de Malartic assiste et participe au plus grand développement de mine à ciel ouvert au Canada. Ainsi, la municipalité a acquis une solide expérience qui lui permet d'exposer des recommandations ainsi que ses attentes en ce qui a trait au *Projet d'agrandissement de la Mine Canadian Malartic (MCM) et de la déviation de la route 117*.

Rappelons que le projet d'agrandissement de la fosse actuelle de la mine est sur la table à dessin depuis 2009. Que le présent conseil de ville a été élu en novembre 2013 en indiquant que la population de Malartic serait consultée sur son avenir. C'est ce qui a été fait avec la tenue d'un *Forum Citoyen* et l'adoption en février 2016 du *Plan de développement durable ÉcoMalartic* (Pièce DB24).

Aujourd'hui, le conseil de ville constate que le promoteur de ce projet, Mine Canadian Malartic, a toujours fait preuve d'une grande ouverture en ce qui concerne les préoccupations citoyennes, de même qu'il a été à l'écoute de celles qui lui ont été communiquées par l'entremise des élus de Malartic.

Ainsi, dans ce mémoire, les élus de Malartic effectuent dans un premier temps une présentation de leur municipalité, puis les constats, attentes et défis liés à la présence de la MCM y sont exposés. Pour ce faire, les principes de développement durable développés lors de la réalisation du *Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue* sont utilisés. Ces principes, au nombre de cinq, sont : l'humain au cœur du développement, un milieu de vie de qualité pour toutes les générations, une économie durable, la précaution et la prévention et la saine gouvernance.

Ces principes permettent d'aborder des enjeux de développement cruciaux pour Malartic, soit : la démographie, la mise en œuvre du *Plan de développement durable ÉcoMalartic* et le Guide de cohabitation. Il est également question d'économie durable où les thèmes de diversification économique, Pacte fiscal durable entre la MCM et la Ville de Malartic et maximisation des retombées économiques sont abordés. Enfin, les aspects liés à la précaution et la prévention, ainsi qu'à la gouvernance sont présentés.

1. Présentation de Malartic

La Ville de Malartic a été fondée en 1939 et son histoire est intimement liée au développement de l'industrie minière. La ville est située dans la municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-l'Or, a une superficie de 22,5 km² et partage des limites communes avec la Ville de Val-d'Or et la municipalité de Rivière-Héva.

La population de Malartic est en constante décroissance depuis 1981, malgré la présence d'entreprises minières d'envergure. Ainsi, de 1991 à 2011, Malartic a connu une baisse de sa population de 24,2 %, alors que la population de la MRC de la Vallée-de-l'Or a augmenté de 1,0 %. Puis, entre 2011 et 2015, la population de Malartic a régressé, mais de façon beaucoup moins drastique (-1,6 %), alors que la population de la MRC de la Vallée-de-l'Or a poursuivi sa légère augmentation (+ 1,1%) (voir les figures 1 et 2 ci-après)¹.

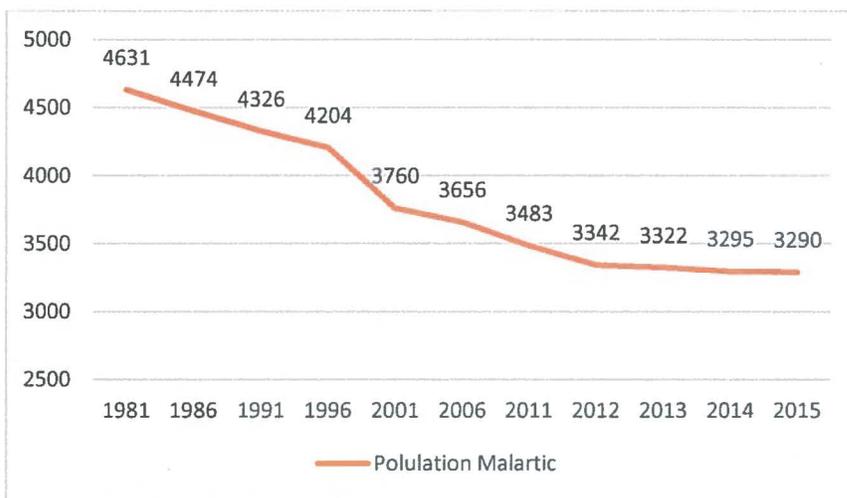


Figure 1. Évolution de la population de Malartic, 1981-2015.

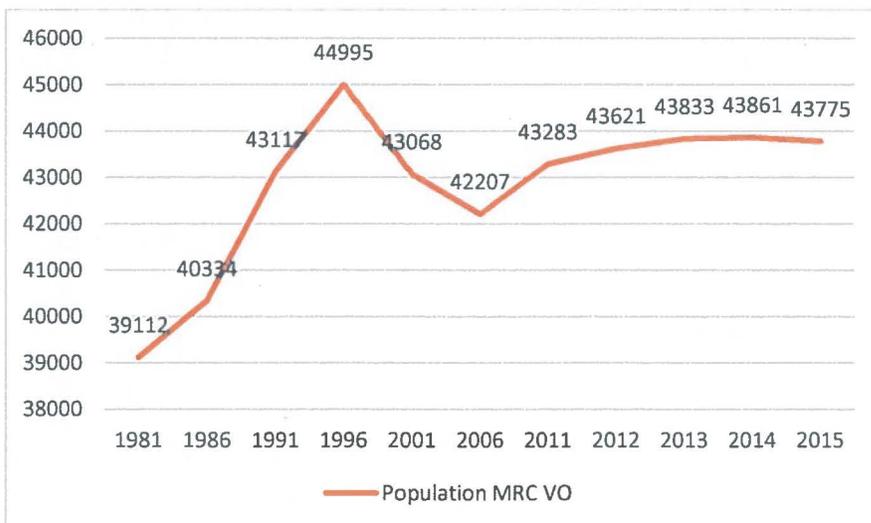


Figure 2. Évolution de la population de la MRC de la Vallée-de-l'Or, 1981-2015

¹ Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Données de population par MRC 1981 à 2015, découpage officiel de 2016. 18 avril 2016.

2. Constats, défis et attentes en lien avec le *Projet d'agrandissement de la mine et de la déviation de la route 117*

La section qui suit permet d'exposer des constats, des défis, ainsi que les attentes des élus de Malartic en lien avec le *Projet d'agrandissement de la Mine Canadian Malartic et de la déviation de la route 117*. Ils concernent, entre autres, les principes de développement durable identifiés dans le *Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue*, soit l'humain au cœur du développement, un milieu de vie de qualité pour toutes les générations, une économie durable, le principe de précaution et de prévention ainsi que la saine gouvernance.

2.1 L'humain au cœur du développement

Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations. Elles ont droit à une vie saine, active et épanouie, en harmonie avec la nature. Le développement se fait dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociale. Pour ce faire, la participation et l'engagement des citoyens ainsi que des groupes sont nécessaires.²

2.1.1 La démographie

Un des enjeux cruciaux pour assurer le développement de Malartic est la croissance de sa population. En Abitibi-Témiscamingue, l'accroissement démographique est modeste, voire même négatif, notamment dans la MRC de la Vallée-de-l'Or, qui a connu une perte de 134 habitants en 2015. Dans ce contexte, les villes doivent être attrayantes et être en mesure de combler les besoins de leurs citoyens pour favoriser l'attraction des personnes et leur établissement durable.

En 2009, lors du démarrage des activités d'Osisko, les élus de Malartic ont anticipé qu'il y aurait une augmentation significative de la population. Cependant, ce souhait ne s'est pas concrétisé (voir figure 1 page 6) et la population a continué de diminuer.

De plus, malgré les incitatifs proposés par la municipalité et la minière, il est constaté qu'en 2015, 30,6 % des travailleurs de la MCM résident à Malartic, alors que 45,3 % proviennent des autres municipalités de la MRC de la Vallée-de-l'Or et 22,7 % des autres MRC de l'Abitibi-Témiscamingue.³

Pour remédier à cette situation, il est primordial que le projet d'agrandissement de la MCM favorise la rétention et l'accroissement de la population locale. Pour ce faire, Malartic souhaite notamment le déploiement du *Plan de développement durable ÉcoMalartic*, l'adoption et la mise

² Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019.

³ Étude de suivi économique local et régional de MCM-État de situation. Mine Canadian Malartic. Mise à jour, février 2016.

en œuvre du Guide de cohabitation, la rédaction et la mise en œuvre du Programme *je brise je paie*, ainsi que l'élaboration de la stratégie porte pour porte.

2.1.2 Mise en œuvre du *Plan de développement durable ÉcoMalartic (2016-2030)*

La Ville de Malartic est fière d'avoir adopté une nouvelle vision. Elle permet d'exposer qu'en 2030 Malartic sera :

« une ville résiliente, née de l'or et de la forêt, mobilise les forces vives de sa communauté dans le but de façonner et mettre en valeur son environnement. Le désir partagé de rendre attrayante et inspirante cette empreinte dans l'écorce terrestre anime ce chantier de développement durable. En collaboration avec ses partenaires et animée par la solidarité, la communauté est déterminée à fonder son développement économique et social sur une richesse, aujourd'hui éphémère, qui demain deviendra ressource inépuisable. »

En complément, la Ville a élaboré, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes concernées le *Plan de développement durable ÉcoMalartic*, qui contribuera à assurer le développement et la prospérité de Malartic et qui permettra d'accroître la qualité de vie des malarticois et malarticoises. Pour ce faire, sept objectifs ont été identifiés :

- Diversifier l'économie de Malartic afin de se prémunir contre une éventuelle dévitalisation économique à la fermeture de la Mine Canadian Malartic;
- Accroître la population pour atteindre une masse critique suffisante afin de garantir une offre commerciale adaptée et des services à la population;
- Revitaliser le site de la Mine Canadian Malartic pour en faire un atout du redéveloppement de la ville;
- Améliorer l'image de la ville pour en faire une ville modèle et attractive;
- Offrir de meilleurs services à la population pour améliorer la qualité de vie, notamment en ce qui a trait aux services de santé;
- Assurer un aménagement urbain durable pour faire de Malartic un milieu de vie modèle, attrayant et écologique;
- Résoudre l'enclavement de Malartic pour offrir une diversité de milieu de vie pour de nouveaux résidents.

Les élus sont heureux de compter sur le soutien de la MCM qui s'est engagée à verser 300 000 \$/an durant les cinq prochaines années, soit de 2016 à 2020. Ces sommes permettent d'embaucher une ressource permanente et de réaliser les études nécessaires. À ce sujet, les élus de Malartic souhaitent que la MCM, ou tout autre promoteur qui pourrait acquérir les actifs de la MCM, poursuive cet engagement jusqu'à l'échéance du projet, ce qui inclut la période de restauration du site. Fait à noter, la contribution financière de la MCM sur une longue période est essentielle au déploiement du *Plan de développement durable ÉcoMalartic* adopté par la Ville de Malartic.

En complément, la MCM a aussi précisé qu'elle souhaite être partenaire dans la mise en œuvre de projets inscrits au plan d'action. À cet effet, les élus demandent que la MCM s'engage formellement dans ce processus, en vue de faciliter la mise en œuvre du plan.

2.1.3 Le Guide de cohabitation

Le Guide de cohabitation a été réalisé par la MCM, en partenariat avec le Comité de suivi Canadian Malartic et la Ville de Malartic. Fait à noter, lorsque les réflexions liées au guide ont débutées, le Comité de citoyen-zone sud de la voie ferrée de Malartic était présent, mais ses représentants ont décidé de ne pas poursuivre leur engagement dans cette démarche.

En réalisant ce document, la MCM pose un geste concret pour attester que ses activités génèrent des désagréments pour les citoyens de Malartic et pour leur offrir une compensation. Le document est divisé en deux volets. Le volet compensation, permet de dédommager les citoyens incommodés par le bruit, les poussières et les vibrations engendrés par l'activité minière. Le second volet concerne l'acquisition de maisons pour les citoyens qui souhaitent ne plus cohabiter avec la MCM. Pour la mise en œuvre du guide, 50 M \$ sont prévus par la MCM pour couvrir la période 2013-2020.

Une première ébauche de ce guide a été soumise aux citoyens en mai 2016. Les élus de Malartic s'attendent à ce que la MCM complète le Guide de cohabitation en veillant à ce qu'il soit accepté par la Ville de Malartic, le Comité de suivi Canadian Malartic et les citoyens et citoyennes de Malartic. Que la MCM assure sa mise en œuvre selon les termes identifiés dans le document. Cet élément est d'ailleurs crucial pour assurer l'acceptabilité sociale du projet. Il importe donc qu'il soit conclu en 2016, avant le début de l'agrandissement de la fosse et des travaux liés à la déviation de la route 117.

2.1.4 Programme *Je brise je paie*

Bien que plusieurs précautions soient prises par la MCM, les vibrations générées par les activités de la minière peuvent entraîner la dégradation des maisons situées dans le quartier sud. Rappelons que ces habitations ont été construites dans les années 1940-1950 alors que les normes encadrant les constructions résidentielles étaient inférieures aux règles actuelles. La Ville de Malartic demande donc que la MCM réalise l'un de ses engagements en mettant en place le Programme *Je brise je paie*, afin de dédommager les propriétaires concernés.

2.1.5 Stratégie porte pour porte

Afin de contribuer à la prospérité de Malartic, il est essentiel de développer des outils en vue de maintenir, voire d'augmenter la population de la municipalité. Une des solutions préconisée est de conserver le même nombre d'unités d'habitation. Cet élément est d'autant plus important, dans un contexte de solde migratoire négatif, ainsi qu'en raison des défis relevés dans le diagnostic Horizon 2030. Ce dernier stipule que les institutions financières accordent plus difficilement du financement pour des projets de maisons unifamiliales ou multi-logements à Malartic que dans les municipalités avoisinantes; qu'il est complexe pour les adultes d'une même famille de trouver deux emplois à Malartic; que la ville offre peu de diversité de milieu de vie et que le niveau de taxation est supérieur à celui des municipalités avoisinantes.

Pour remédier à cette situation, la stratégie porte porte doit être développée entre la MCM et la Ville de Malartic en vue d'atteindre les objectifs suivants :

A) Conserver le même nombre d'unités d'habitation ou compenser la Ville de Malartic

La MCM est propriétaire de plusieurs bâtiments sur le territoire de la Ville de Malartic qu'elle prévoit démolir pour certains. De surcroît, la déviation de la route 117 impliquera la démolition de quelques bâtiments. Pour atténuer les impacts engendrés par la réduction du nombre d'unités d'habitation, la Ville de Malartic souhaite que la MCM n'élimine aucun bâtiment sur son territoire. Elle doit donc s'engager à prendre les moyens nécessaires pour conserver ou reconstruire l'ensemble des bâtiments qui seront détruits. À défaut, la MCM devra verser une compensation adéquate à la municipalité pour les pertes futures subies. Une entente est donc nécessaire entre les parties concernées et un *protocole de démolition et de compensation* avant la destruction par la MCM de tout bâtiment sur le territoire de la Ville de Malartic devrait être élaboré et convenu dans le cadre de ce projet.

B) Stratégie pour favoriser l'établissement de travailleurs de la MCM et de nouveaux citoyens à Malartic

Le Guide de cohabitation inclut, sous certaines conditions, que la MCM effectue l'achat de propriétés situées dans le quartier **situé au sud de la voie ferrée**. Afin d'inciter davantage de travailleurs de la MCM à résider à Malartic, des mesures doivent être mises en place pour veiller à ce que ces propriétés demeurent vacantes le moins longtemps possible. De plus, ces dernières doivent pouvoir être acquises à des coûts extrêmement compétitifs, en donnant priorité aux travailleurs de la minière qui ne résident pas présentement à Malartic ou à de nouveaux citoyens. Cependant, il est essentiel qu'il n'y ait pas de réduction de la valeur foncière des propriétés **en cause**. Ainsi, la MCM devrait compenser Malartic si une vente à prix modique d'une propriété avait un impact sur l'évaluation foncière actuelle de cette même propriété.

Recommandations : L'humain au cœur du développement et un milieu de vie de qualité pour toutes les générations. La Ville de Malartic souhaite que ...

Plan de développement durable ÉcoMalartic

- la MCM poursuive son engagement lié au financement nécessaire d'une ressource permanente pour assurer la coordination du Plan de développement durable ÉcoMalartic ainsi que pour réaliser les études nécessaires, et ce, jusqu'à la fin de ses activités, en investissant minimalement 300 000 \$ par an;
- la MCM s'engage formellement à être partenaire de la mise en œuvre du Plan de développement durable ÉcoMalartic, et ce, jusqu'à la fin de ses activités (incluant la période des travaux de restauration).

Guide de cohabitation

- le Guide de cohabitation soit accepté par toutes les parties concernées et les citoyens de Malartic, et ce, avant le début des travaux d'agrandissement de la MCM.

Programme *Je brise je paie*

- le Programme *Je brise je paie* soit élaboré, instauré et mis en œuvre avant le début des travaux d'agrandissement de la MCM.

Stratégie porte pour porte

- des mesures soient prises pour conserver ou reconstruire les bâtiments détruits ou qu'une somme soit versée à la Ville de Malartic pour compenser les pertes futures subies;
- la MCM convienne avec la Ville d'un *protocole de démolition et de compensation* avant la destruction de tout bâtiment sur le territoire de la Ville de Malartic;
- des stratégies soient mises en place pour favoriser l'établissement durable de travailleurs de la MCM et de nouveaux citoyens.

2.2 Une économie durable et un milieu de vie de qualité pour toutes les générations

L'économie est performante, porteuse d'innovation et de prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement. Les modes de production et de consommation sont plus responsables. Les personnes, les entreprises et toutes les organisations qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement assument leur part des coûts. La biodiversité est préservée pour assurer la qualité de vie des générations actuelles et futures. Par le fait même, les activités humaines sont respectueuses de la capacité de soutien des écosystèmes⁴.

⁴ Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019.

2.2.1 L'exploitation minière et le développement durable

Par définition, l'exploitation minière ne constitue pas du développement durable. Par conséquent, la seule façon de rendre durable ce type d'activité économique est d'utiliser les profits générés en vue d'assurer le développement social, environnemental et économique, et ce, tant en période de production que suite aux activités d'extractions minières.

La mise en pratique du principe de développement durable représente un défi de taille dans un contexte où les milieux hôtes des projets miniers subissent l'ensemble des conséquences engendrées par ces activités. En effet, en période de cycle haussier, des problématiques liées à la pénurie de main-d'œuvre, la surenchère, la déstructuration du tissu social et économique, le décrochage scolaire, aux services municipaux insuffisants sont constatés. Puis, lors de cycles baissiers, les problématiques concernant l'augmentation du taux de chômage, des défis sociaux, d'exode massif de la population et de déstructuration du secteur industriel, limitant largement la capacité du milieu à se développer, ainsi qu'à bénéficier au maximum du prochain cycle haussier.

Malgré ces défis, les profits générés par l'extraction minière appartiennent à l'ensemble des québécois et canadiens. Ainsi, en 2014, le gouvernement du Québec a perçu 21,8 M \$ en revenus directs, et 19,3 M \$ en parafiscalité pour une somme totale de 41,1 M \$, ce qui constitue une augmentation de 11,8 % par rapport à 2013. Quant au gouvernement du Canada, il a bénéficié de 13,9 M \$ en revenus directs et 3,1 M \$ en parafiscalité pour une somme totale de 17,0 M \$, ce qui représente une augmentation de 13,3 % par rapport à 2013⁵.

Certes, les activités économiques permettent des retombées importantes à Malartic, mais la majorité des investissements qu'ils soient en salaire, en achat de biens et services, de compensation aux citoyens sont des investissements qui sont dédiés à des individus et à des entreprises, ce qui permet difficilement à la communauté d'établir et de mettre en œuvre des stratégies pour réaliser du développement durable, et pour compenser les impacts attribuables à une perte potentielle d'unités d'habitation et de revenus de taxation, à l'ampleur du service de la dette, ainsi qu'en lien avec les défis liés à la diversification des activités dans les secteurs commercial et industriel. Afin de remédier à cette situation, la Ville de Malartic demande qu'un *Pacte fiscal durable* entre la MCM et la Ville de Malartic soit conclu.

2.2.2 Pacte fiscal durable entre la MCM et la Ville de Malartic

Pour les raisons évoquées précédemment, les élus souhaitent conclure un Partenariat fiscal durable entre la MCM et Malartic, et ce, au plus tard le 31 mai 2017. Cette entente permettra, entre autres, de consigner les stratégies permettant de réduire le service de la dette, de contribuer au développement des secteurs commercial et industriel, à la réfection des infrastructures, ainsi qu'à la réduction éventuelle des taux de taxation.

a) Le service de la dette

Les investissements effectués pour créer un nouveau quartier et pour adapter l'ensemble des infrastructures municipales aux besoins de la MCM, ainsi qu'à une possible augmentation de la

⁵ Étude de suivi économique local et régional de MCM-État de situation. Mine Canadian Malartic. Mise à jour, février 2016.

population ont généré des coûts importants à la Ville de Malartic dans le passé et le service de la dette se situe maintenant à 3,3 M \$ / année.

Fait à noter, la dette de Malartic doit être assumée par une population inférieure à celle en place lors du début des travaux de la minière. Par ailleurs, présentement, 31,4 % des revenus totaux de la Ville de Malartic proviennent de la MCM (2,96 M \$/9,44 M \$) (Source : budget de Malartic, 2016).

Afin de remédier à cette situation et pour assurer le développement et la vitalité de Malartic suite à la fin des opérations minières de la MCM, la Ville de Malartic demande à la minière de travailler de concert avec la Ville en vue d'identifier des solutions, qui seront mises en œuvre via la mise en place d'un *Pacte fiscal durable*.

b) Développement des secteurs commercial, industriel, des infrastructures et réduction du taux de taxation

Les impacts escomptés en lien avec le développement économique de Malartic ne se sont pas concrétisés. Malgré les efforts consentis par la MCM et la Ville de Malartic, le secteur s'est peu développé, ce qui engendre des impacts négatifs aux plans de la démographie et de la capacité du milieu à tirer profit de la réalisation de ce projet majeur. Cette situation est notamment attribuable aux taux de taxation élevés des secteurs commercial et industriel.

En effet, la Ville de Malartic a été dans l'obligation de hausser ce taux pour compenser une partie des dépenses qui ont été engendrées pour répondre aux besoins de la MCM. Cependant, ce taux est non concurrentiel avec ceux des municipalités avoisinantes, dont Val-d'Or, Rouyn-Noranda et Amos, qui sont toutes situées à moins de 75 kilomètres de Malartic et qui ont un secteur industriel et détenant une vaste expertise dans le domaine minier.

À titre de solution, la Ville de Malartic souhaite réduire les taux de taxation pour les secteurs commercial et industriel. Néanmoins, il est souhaité que la MCM compense l'écart entre le taux actuel et le taux qui sera adopté par le conseil municipal. Ces sommes contribueraient à l'amélioration des infrastructures, à la mise en place de stratégies pour favoriser l'établissement durable de citoyens à Malartic ainsi qu'à réduire le service de la dette. Par ailleurs, il est demandé que les modalités de cette entente soient identifiées dans le *Pacte fiscal durable*.

2.2.3 Diversification économique

Par diversification économique, on entend l'accroissement du nombre d'emplois dans une collectivité grâce à l'ajout d'une nouvelle branche d'activité ou à l'expansion d'une branche d'activité existante qui n'est pas la seule ou celle qui domine dans la collectivité. On s'attend à ce qu'une économie locale diversifiée ait de meilleures chances d'être stable et de prospérer.

Également, une économie diversifiée contribue au maintien ainsi qu'à la vitalité sociale, culturelle et économique, en plus d'assurer que les municipalités minières participent activement à l'essor du développement social, culturel et économique du Québec, et ce, tant en période de cycle minier haussier qu'en période de cycle baissier.

Le terme diversification est régulièrement galvaudé et on oublie qu'une réelle diversification économique est l'unique voie à assurer un climat de confiance auprès de résidents, des gens d'affaires et des investisseurs potentiels. Il s'agit également de l'unique façon pour une municipalité d'atténuer les impacts des cycles économiques et miniers, qui sont souvent néfastes pour les milieux et de rendre durable ce type de développement.

Jusqu'à présent, les efforts consentis par les acteurs économiques de Malartic, ainsi que la MCM n'ont pas permis la concrétisation de projets de développement économique. Néanmoins, la Ville de Malartic reconnaît que la MCM est un partenaire majeur. Ainsi, elle œuvre depuis plusieurs années au développement de projets innovants permettant de réaliser des activités de seconde et troisième transformation. Malartic souhaite que la MCM poursuive les démarches entamées et qu'elle demeure un partenaire important dans le développement de projets de diversification économique.

À titre d'exemple, la Ville de Malartic souhaite ardemment que la MCM soit un partenaire majeur dans le réaménagement et de la mise en valeur de la rue Royale, via le projet *Rue Royale*, piloté par la Chambre de commerce et d'industrie de Malartic et la Société de développement économique de Malartic. Ce projet permettra de réaliser des travaux majeurs, en plus d'accroître la qualité de vie des malarticois et malarticoises.

2.2.4 Retombées économiques de la MCM

En 2014, la MCM a versé à ses employés résidant à Malartic 24,3 M \$, alors que les employés témiscabitiens en provenance de l'extérieur de Malartic ont perçu près de 52 M \$ en salaire. Cependant, la proportion de travailleurs en provenance de Malartic est, selon les données présentées par le promoteur durant les audiences publiques du BAPE, en constante décroissance.

En ce qui a trait à l'achat de biens et services. La minière effectue tout de même ses achats localement ou régionalement lorsque c'est possible et accepterait une différence de prix à la hausse pour les entreprises de Malartic, afin de favoriser l'achat local.

Ces pratiques ont fait en sorte qu'en 2014, 4,1 % des achats en immobilisation ont été effectués, à Malartic, représentant un montant de 2,9 M \$, alors que ce taux est de 47,3 % pour le reste de l'Abitibi-Témiscamingue (33,6 M \$). Quant aux achats liés à l'exploitation, 22,3 % ont été réalisés à Malartic en 2014 (88,8 M \$). Ailleurs en Abitibi-Témiscamingue, ce taux est de 45,3 % (180,2 M \$).

Ainsi, le total des dépenses réalisées à Malartic en 2014 est de 91,7 M \$, dont 61,1 M \$ en biens et services, 24,3 M \$ en masse salariale et 2,9 M \$ en immobilisation, représentant une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente.

Toutefois, la MCM ne possède pas de stratégies écrites qui ont été convenues avec le milieu hôte du projet en vue de favoriser l'achat local et régional ou de politique décrivant les mécanismes pour favoriser l'embauche de personnes de Malartic. Par ailleurs, les procédures mises en place

ne sont pas le fruit d'une concertation. Les élus demandent donc à la MCM de remédier à cette situation en décrivant, en partenariat avec le milieu, leurs stratégies pour atteindre les objectifs suivants :

- Embaucher de façon prioritaire du personnel en provenance de Malartic;
- Favoriser l'établissement des travailleurs de la mine à Malartic;
- Octroyer des contrats à des entrepreneurs locaux;
- Donner priorité aux firmes professionnelles locales;
- Optimiser les achats locaux;
- Inciter les entreprises et les firmes professionnelles à s'établir à Malartic.

À ce sujet, le Comité de maximisation des retombées économiques en Abitibi-Témiscamingue (ComaxAT) a développé de 2002 à 2015 des outils permettant d'atteindre ces objectifs. Il serait donc opportun d'utiliser ces stratégies afin de maximiser au maximum les retombées économiques de ce projet.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la MCM devrait veiller à présenter ainsi qu'à communiquer ces informations minimalement deux fois par année. De cette façon, il serait plus facile pour la Ville de Malartic ainsi que pour ses partenaires de travailler en complémentarité avec la minière dans l'atteinte de leurs objectifs communs.

2.2.5 Fonds Essor Canadian Malartic

Le Fonds Essor Canadian Malartic a été mis en place en mars 2008. Il s'agit d'un OBNL qui a pour objectif de soutenir le développement de projets à Malartic et son conseil d'administration est composé de représentants de la MCM et de Malartic. Depuis sa mise en place, 2,4 M \$ ont été cumulés et permettent de générer des intérêts. La minière s'est engagée à y investir 250 000 \$ annuellement, et ce, jusqu'à la fin des travaux prévus en 2028. En 2014, ce fonds, ainsi que les commandites effectuées par la MCM ont permis un investissement de 786 400 \$ dans la localité de Malartic⁶.

Les élus de Malartic estiment que les processus mis en place pour effectuer la gestion du Fonds Essor Canadian Malartic sont satisfaisants et souhaitent la poursuite de cette démarche. Toutefois, ils estiment que le type de projet financé devrait être modifié pour y inclure l'aide au démarrage d'entreprises. Pour ce faire, une collaboration devrait être établie avec la Société de développement économique de Malartic, qui possède une vaste expertise en matière de développement économique et une excellente connaissance des projets de développement locaux. En ce sens, il s'avère être le groupe le mieux outillé pour effectuer des recommandations au conseil d'administration du Fonds Essor Canadian Malartic, concernant les investissements dédiés au développement économique.

⁶ Mine Canadian Malartic. Étude de suivi économique local et régional de MCM-État de situation. Mise à jour, février 2016.

2.2.6 Déviation de la route 117

En ce qui a trait à la voie de déviation de la route 117, les élus maintiennent qu'il s'agit de l'unique option valable pour effectuer les travaux d'agrandissement de la fosse Canadian Malartic. Par ailleurs, rappelons que cette décision est le fruit d'une consultation citoyenne tenue en août 2012 et qui a fait l'objet de plusieurs résolutions de la Ville de Malartic.

Recommandations : Une économie durable et un milieu de vie de qualité pour toutes les générations. La Ville de Malartic souhaite que ...

Pacte fiscal durable entre la MCM et Malartic

- l'entente soit conclue au plus tard le 31 mai 2017, afin de :
- réduire le service de la dette;
- développer et rendre compétitif les secteurs commercial et industriel.

Diversification et maximisation des retombées économiques

- les efforts consentis par la MCM en vue de diversifier l'économie soient poursuivis;
- la MCM développe, en collaboration avec les partenaires concernés, un guide pour favoriser des retombées économiques.

Fonds Essor Canadian Malartic

- la MCM continue d'investir dans le Fonds Essor Canadian Malartic jusqu'à la fin des travaux;
- une portion du fonds soit dédié au démarrage de projets d'entreprise et que l'analyse de ces demandes soient effectuées en collaboration avec la Société de développement économique de Malartic.

Déviation de la route 117

- le tracé de la déviation de la route 117 proposé par MCM, accepté par la Ville de Malartic et approuvé par le MTMDE.

2.3 La précaution et la prévention

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction sont mises en place, en priorité à la source. Par ailleurs, lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne sert pas de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives de prévention.⁷

2.3.1 Respect des normes environnementales

L'extraction minérale est une activité économique qui engendre des impacts sociaux et environnementaux, particulièrement pour les populations qui résident à proximité des sites d'exploitation.

⁷ Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019.

La Ville de Malartic et les autres paliers de gouvernement ont adopté plusieurs normes et règlements en vue de protéger les citoyens et leur environnement. Il est impératif que la MCM se conforme à l'ensemble de ces normes.

De plus, dans l'amélioration continue de ses pratiques au quotidien, la MCM doit poursuivre ses travaux afin d'atténuer les impacts sur la population et l'environnement dans le cadre de ses opérations.

2.3.2 Revitalisation du site

Tel qu'exprimé par les 250 participants au Forum minier de l'Abitibi-Témiscamingue, il est essentiel d'intégrer la vision des communautés d'accueil avant, pendant et après l'exploitation minière. La fin du projet est estimée à 2028. Il est donc nécessaire que la MCM et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques entament des démarches rapidement afin de veiller à revitaliser le site de la Mine Canadian Malartic, pour en faire un atout du redéveloppement de la Ville.

La Ville de Malartic se réjouit de l'ouverture de la MCM à discuter de ces stratégies avec la municipalité et souhaite que le MDDELCC en fera autant. Par ailleurs, la démarche Horizon 2030 a permis de cibler plusieurs options qui pourraient être évaluées.

En complément, il est essentiel que la vocation future du site soit déterminée rapidement afin que la MCM puisse faciliter au maximum la réalisation de ce projet en aménageant le site en conséquence et en agissant comme facilitateur auprès des acteurs concernés.

Recommandations : précaution et de prévention. La Ville de Malartic souhaite que la MCM...

- respecte en tout temps les normes municipales, provinciales et fédérales applicables concernant les nuisances (bruit, poussières, vibrations, etc.);
- la Ville de Malartic, la MCM et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques travaillent de concert pour déterminer la vocation du site suite aux activités minières;
- la MCM agisse à titre de facilitateur pour permettre de réhabiliter le site, selon les termes convenus par les parties prenantes impliquées.

2.4 Une saine gouvernance

Par souci d'efficacité, les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux décisionnels est recherchée, dans un souci de rapprochement des communautés et des populations concernées. Les instances de gouvernance collaborent afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. La concertation avec les organisations et la population est indissociable des projets de développement. Les actions entreprises sur un territoire prennent

en considération les répercussions à l'extérieur. La participation citoyenne est encouragée et reconnue.⁸

2.4.1 Le Comité Mine-Ville

La Ville de Malartic a jusqu'à présent développé une collaboration de premier plan avec la MCM, via le Comité Mine-Ville. Il s'agit d'un comité composé des directeurs généraux de la ville et de la MCM, du maire et des directeurs de services de la MCM concerné par les enjeux discutés. Ce comité se réunit normalement une fois par mois, en vue d'identifier des solutions concrètes à diverses problématiques. La Ville de Malartic est satisfaite des résultats engendrés par ce comité et désire sa continuité.

2.4.2 Comité de suivi Canadian Malartic

Le Comité de suivi Canadian Malartic a été mis en place en 2009 suite à une recommandation du BAPE et a pour mission d'agir comme agent de liaison entre la population et la MCM. À ce titre, le groupe recueille, analyse et diffuse l'information jugée pertinente.

Le Comité de suivi Canadian Malartic joue un rôle crucial dans la communauté et il est impératif qu'il poursuive ses activités jusqu'à la fin des opérations minières. Toutefois, il importe que la MCM attribue au Comité de suivi les sommes requises pour leur fonctionnement et qu'il acquiesce aux demandes liées à la réalisation de leur mandat, puisque tel que mentionné lors du second Forum régional minier sur le mine, « l'accès à une information neutre, crédible et accessible aux citoyens et citoyennes, ainsi qu'une communication honnête et continue entre les parties prenantes, constitue des conditions qui doivent impérativement être remplies lors de l'exploitation d'un gisement minier »⁹.

En ce sens, le Comité de suivi Canadian Malartic devrait pouvoir accéder régulièrement à l'ensemble des données qui concernent le bruit, les poussières, ainsi que toute autre qu'il juge pertinentes.

2.4.3 Programme provincial des redevances sur les ressources naturelles

La Ville de Malartic souligne sa vive déception concernant le Programme actuel de partage des redevances sur les ressources naturelles. En 2014, le gouvernement du Québec s'engagea à partager les redevances minières, pétrolières et gazières avec les communautés locales. Ainsi, le gouvernement a, via le Pacte fiscal, convenu de bonifier les sommes du *Programme de redevances sur les ressources naturelles* et de transmettre le tout aux municipalités régionales de comté (MRC).

Alors que Malartic est l'une des municipalités minières les plus impactée au Québec, elle recevra en 2016 uniquement 100 000 \$ de cette enveloppe en vue de diversifier son économie et d'atténuer les impacts des cycles miniers. La Ville de Malartic souhaite donc que ce type de

⁸ Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019.

⁹ Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue. 14 mars 2014.

répartition soit revu et que des représentants de sa municipalité soient conviés par le gouvernement du Québec pour faire part de leurs recommandations, lorsque les réflexions qui concernent le renouvellement du Pacte fiscal seront amorcées.

Soulignons que les compagnies minières ont versé en 2014 au gouvernement du Québec des redevances totalisant 134,77 M \$, première année d'entrée en vigueur du nouveau régime d'impôt minier. (source : <http://www.tvanouvelles.ca/2015/12/01/les-redevances-minieres-ont-atteint-1348-m-en-2014>)

En décembre 2015, le MERN publia un document intitulé *Quantité, valeur de la production à la tête de puits et droits versés par les sociétés minières*¹⁰. Selon ce document, MCM a versé en 2014, 15,78 M \$ en droits au gouvernement du Québec.

Recommandations : Une saine gouvernance. La Ville de Malartic souhaite ...

- poursuivre des activités du Comité Mine-Ville;
- la continuité du Comité de suivi Canadian Malartic;
- que la MCM finance adéquatement le Comité de suivi Canadian Malartic et qu'elle acquiesce aux demandes de ce comité qui s'inscrivent en cohérence avec son mandat;
- que le gouvernement du Québec revoie les façons par lesquelles il partage les redevances minières avec les communautés locales directement impactées et affectées après la fermeture d'un gisement minier sur son territoire.

3. Conclusion

Les élus de Malartic sont en faveur de l'agrandissement de la MCM et de la déviation de la route 117. Cependant, pour s'assurer de l'acceptabilité sociale du projet et pour veiller à ce qu'il s'inscrive en conformité avec les principes du développement durable, plusieurs recommandations et attentes ont été formulées dans ce mémoire.

Ces dernières concernent notamment la démographie, la mise en œuvre du *Plan de développement durable ÉcoMalartic*, le Guide de cohabitation, l'instauration d'un *Pacte fiscal durable* entre la MCM et Malartic, le développement économique, le respect des principes de précaution et de prévention, ainsi que la saine gouvernance.

Heureusement, tout comme les élus de Malartic, la MCM a à cœur que sa présence à Malartic laisse un héritage durable et positif à ses habitants, ainsi qu'aux générations futures. En ce sens, la municipalité est confiante que la MCM s'engage à respecter et à répondre aux attentes identifiées dans ce mémoire, en vue de s'assurer que les travaux d'exploitation minière effectués s'inscrivent en conformité avec les principes de développement durable développés par des milliers de témiscabitiens, auxquels la Ville de Malartic a adhéré.

Ce projet audacieux à l'origine à bousculer... il faut l'admettre. Des revendications individuelles et collectives sont apparues au fil du temps. Des solutions ont été apportées pour certaines,

¹⁰ MERN. *Quantité, valeur de la production à la tête de puits et droits versés par les sociétés minières*. Décembre 2015.

d'autres sont encore à trouver et à implanter. Mais quelle est la balance des avantages et des inconvénients dans ce projet minier? Quel est le comportement de ce citoyen corporatif jusqu'à maintenant? Quelle est la volonté de la population à l'égard de ce projet?

Le conseil de ville de Malartic croit que :

- 1) ce projet est avantageux pour les malarticois et malarticoises bien qu'il comporte certains inconvénients pour certains;
- 2) le comportement de Mine Canadien Malartic est celui d'une personne prudente, responsable et diligente dans la réalisation de son projet actuel et que nous devons lui faire confiance pour résoudre certains inconvénients actuels et futurs dans le projet présenté;
- 3) la population malarticoise est majoritairement favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de certaines conditions à rencontrer.

Conséquemment, le conseil de ville a donc adopté unanimement le 14 juin 2016 une résolution d'appui au regard de ce projet de la MCM, et ce, aux conditions énoncées dans ce mémoire.

Références

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Plan quinquennal de développement de l'Abitibi-Témiscamingue 2015-2019.

Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue. Forum sur le développement minier en Abitibi-Témiscamingue. 14 mars 2014.

MERN. Quantité, valeur de la production à la tête de puits et droits versés par les sociétés minières. Décembre 2015.

Mine Canadian Malartic. Étude de suivi économique local et régional de MCM-État de situation. Mise à jour. Février 2016.

Observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue. Données de population par MRC 1981 à 2015, découpage officiel de 2016. 18 avril 2016.

Ville de Malartic. Horizon 2030. 2015.

Ville de Malartic. Plan de développement durable ÉcoMalartic. 2016.

Ville de Malartic. Mémoire – Projet minier aurifère Canadian Malartic. Avril 2009.